

Les atteintes à la probité enregistrées par les services de sécurité en 2025

En France, 1 125 infractions d'atteinte à la probité ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2025, après 968 en 2024. Le nombre des atteintes à la probité enregistrées poursuit sa hausse en 2025 (+16 % après 11 % l'année précédente). En comparaison avec la France métropolitaine, la Corse et les départements et régions d'Outre-mer concentrent toujours un nombre plus élevé d'atteintes à la probité enregistrées rapportées au nombre d'habitants. Également plus important dans les collectivités d'Outre-Mer, ce taux y reste stable sur la période.

D'autres infractions sont souvent commises concomitamment à une infraction liée à des atteintes à la probité : près de la moitié de ces infractions connexes sont des actes relevant de la fraude et de la tromperie, tandis que 7 % de ces infractions sont en lien avec le trafic de stupéfiants.

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), 188 000 personnes de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à la Réunion déclarent avoir été confrontées à une situation de corruption dans le milieu professionnel en 2023, soit 0,4 % de l'ensemble de la population majeure. Moins de 1 % des personnes physiques concernées indiquent avoir porté plainte auprès des services de sécurité.

En application du 1^{er} de l'article 3 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2, l'Agence française anticorruption (AFA) centralise et diffuse les informations relatives aux atteintes à la probité. Ces atteintes désignent les manquements au devoir de probité identifiés dans le code pénal : corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics et favoritisme.

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) est sollicité dans ce cadre afin de fournir des données de cadrage fiables. Les résultats présentés ici sont principalement issus des informations statistiques renseignées dans les procédures enregistrées par les services de la police et de la gendarmerie nationales (*Encadré 1*).

Selon l'enquête VRS, 188 000 personnes ont été confrontées à une situation de corruption dans le milieu professionnel en 2023

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), 188 000 personnes âgées de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à la Réunion (soit 0,4 % de l'ensemble de la population de cette tranche d'âge) déclarent avoir été confrontées à une situation de corruption dans le milieu professionnel en 2023. Dans 15 % des cas, l'objectif était d'obtenir un service (une place en crèche par exemple) ou d'en accélérer l'obtention.

Pourtant, dans les procédures clôturées entre 2016 et 2023, ce sont à peine 1 700 personnes physiques victimes d'infractions d'atteinte à la probité qui sont enregistrées par la police et la gendarmerie. Selon l'enquête VRS,

moins de 1 % des personnes physiques majeures qui sont victimes de corruption active ou passive dans un cadre professionnel portent plainte. En revanche, les procédures pour corruption peuvent également être

ouvertes à la suite du signalement d'une victime personne morale ou d'un tiers, ou encore à la suite des constatations faites par les services de police et de gendarmerie lors de leurs enquêtes.

Encadré 1 > Sources et méthodes

Le champ contentieux des atteintes à la probité correspond à sept catégories d'infractions

La notion d'atteinte à la probité est une facilité de langage pour éviter d'énumérer les six infractions pénales principales, incriminées et réprimées par le Code pénal délimitant la compétence matérielle de l'AFA (Art.1 loi Sapin 2) : corruption, concussion, prise illégale d'intérêts, trafic d'influence, favoritisme et détournement de fonds publics. Pour chaque infraction prévue par le Code pénal, il existe une ou plusieurs natures d'infraction (NATINF) correspondant aux différentes modalités de caractérisation de ces infractions. Aux sept (en ajoutant aux six catégories sus-mentionnées une catégorie « Autres atteintes ») catégories d'infractions d'atteinte à la probité correspondent 260 codes NATINF : la liste a été établie conjointement par l'AFA, le ministère de la Justice (la direction des affaires criminelles et des grâces et le service statistique ministériel, le SSER) et le SSMSI. Ont été exclues de cette liste les infractions proches des infractions d'atteinte à la probité mais n'entrant pas dans le champ de compétence de l'AFA : infractions en matière de fraude électorale, manquements aux obligations déclaratives auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique ou certaines infractions incriminées en dehors du code pénal (Code de la santé publique, Code de l'urbanisme, Code de la sécurité sociale, Code de la construction, etc.).

Les données présentées ici ont été extraites à partir de cette liste de 260 NATINF. Les infractions de la catégorie « atteintes à la probité » de la nomenclature française des infractions (NFI) n'appartenant pas au champ infractionnel de cette étude représentent toutefois un nombre très faible d'infractions enregistrées (moins de 1 infraction enregistrée chaque année entre 2016 et 2025). Réciproquement, certaines infractions du champ infractionnel de cette étude sont catégorisées dans d'autres catégories de la NFI, mais plutôt des catégories de recel ou de blanchiment. Cependant, ces infractions concernent spécifiquement des recels ou blanchiments de produits issus d'atteintes à la probité. Elles représentent en moyenne 56 atteintes à la probité par an.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Infractions du champ infractionnel de l'étude ne relevant pas de la catégorie « Atteintes à la probité » de la NFI	51	41	38	37	44	55	75	71	66	82
Infractions de la catégorie « Atteintes à la probité » de la NFI n'appartenant pas au champ infractionnel de l'AFA	0	0	1	1	1	0	0	0	0	2

Lecture : Dans les procédures clôturées en 2025, les forces de sécurité ont enregistré 2 infractions relevant de la catégorie « atteintes à la probité » de la nomenclature française des infractions, mais qui n'appartiennent pas au champ de l'étude.

Champ : France, procédures clôturées sur la période 2016-2025.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2025. Base 2025 provisoire.

La définition précise des différentes infractions est inchangée par rapport à la première publication (Plantevignes & Cahour, 2022), dans laquelle figure plus de précisions.

Les atteintes à la probité dans les données administratives

Dans leur activité de police judiciaire, les services de police nationale et les unités de gendarmerie rédigent des procédures relatives à des infractions pénales, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. L'élément déclencheur de ces procédures peut être de nature variée : plainte, signalement, témoignage, délit flagrant, initiative des forces de sécurité, etc. Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées seulement depuis 2016, cf. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Sources-et-methodes-statistiques/Sources-de-donnees>. Le champ géographique couvert ici est celui de la France ou de la France et des collectivités d'Outre-mer lorsque la mention Territoires de la République est précisée. Lorsque le lieu de commission n'était pas renseigné (2 % des enregistrements en 2023) lors de la rédaction des procédures, les infractions avaient été comptabilisées dans le champ France mais n'apparaissent pas dans les découpages territoriaux plus fins. À partir de 2024, les lieux de commission manquants sont imputés (Briand & Simoès, 2026).

Les procédures en matière d'atteinte à la probité peuvent être longues. Dans ce contentieux, la plupart des infractions sont enregistrées dans les logiciels de rédaction des procédures à la fin de l'enquête. C'est donc la date de clôture de la procédure qui est retenue pour mener les exploitations temporelles. Ainsi, l'ensemble des infractions d'atteinte à la probité des procédures clôturées seront prises en compte, à la date de clôture, quelle que soit la date à laquelle elles auront été enregistrées.

Les qualifications d'infractions retenues par les services de police et de gendarmerie peuvent connaître des modifications lors d'éventuels transferts de procédure entre les différents services. De ce fait, le nombre d'infractions comptabilisés par le SSMSI pour un certain champ infractionnel au cours d'une période donnée peut varier légèrement à mesure que ces requalifications sont prises en compte, en particulier en ce qui concerne les infractions les plus récentes enregistrées en 2025. La comparaison rétrospective entre les données pour l'année 2024 telles que disponibles au début de l'année 2025 et celles disponibles au début de l'année 2026 montre cependant qu'en matière d'atteintes à la probité, ces variations ont été minimes : moins de 2 % de l'ensemble des infractions enregistrées sur l'année 2024. Par ailleurs, des évolutions dans la manière de comptabiliser les procédures sans mis en cause conduisent à une révision des chiffres publiés dans Plantevignes & Cahour (2022) selon un ordre de grandeur lui aussi situé autour de 2 %.

Les infractions d'atteinte à la probité sont relativement peu fréquentes, et les comparaisons de croisements fins (par département, ou par type d'infraction) d'une année sur l'autre ont peu de sens. À part la figure 1 qui présente des résultats par année pour des regroupements suffisamment importants, les autres figures sont établies sur l'ensemble des atteintes à la probité observées entre 2016 et 2025. Les analyses structurelles sur la période 2016 à 2025 sont très proches de celles observées sur la période 2016 à 2021 dans la publication initiale et sont présentées en données complémentaires sur le site Interstats.





Contexte professionnel de la corruption

Cette édition propose un encadré sur le contexte professionnel de la corruption. Comme pour l'ensemble de la publication le périmètre a été établi conjointement avec l'AFA. Le droit pénal de la corruption opère une distinction sur le contexte professionnel des personnes impliquées. Ce contexte professionnel est identifié par les NATINF qui ont été réparties en trois catégories. Une première catégorie regroupe les infractions de « corruption dans le contexte professionnel public » soit les infractions commises par ou auprès d'agents publics, les personnes chargées d'une mission de service public, dépositaires de l'autorité publique, ou encore des agents publics étrangers ou internationaux et des personnels de justice. Une seconde catégorie représente les infractions de « corruption dans le contexte professionnel privé », elle est constituée par l'agrégation des NATINF correspondant aux infractions de corruption en lien avec les personnels travaillant dans des organismes de droit privé sans mission de service public et aux infractions de corruption à l'encontre des personnes morales de droit privé. Enfin, une troisième catégorie concentre les infractions de « corruption en lien avec les élus ». La corruption d'élus de droit privé, par exemple les représentants du

personnel, est incluse dans la « corruption dans le secteur privé ». La liste des NATINF pour cet encadré est disponible dans le dernier onglet les données complémentaires. À noter que les catégories décrites ici ne couvrent pas l'ensemble des infractions de corruption enregistrées mais représentent 90 % du champ de la corruption. Les autres NATINF classées dans la corruption ne permettent pas de désigner un contexte professionnel mais désignent par exemple des promesses ou versements de fonds contre avantages ou des perceptions illégales par des intermédiaires.

Sont comptabilisés dans ce focus tant les faits de corruption passive (l'agent avec un contexte professionnel connu est sollicité) que de corruption active (l'agent avec un contexte professionnel connu sollicite) unitairement, le pacte corruptif n'étant pas nécessairement rempli.

Par ailleurs, certaines procédures recensent pour les mêmes faits des infractions de corruption dans plusieurs secteurs en leur sein (par exemple dans le secteur public et dans le secteur privé), dans ce cas de figure, les infractions sont comptabilisées dans les deux secteurs à la fois.

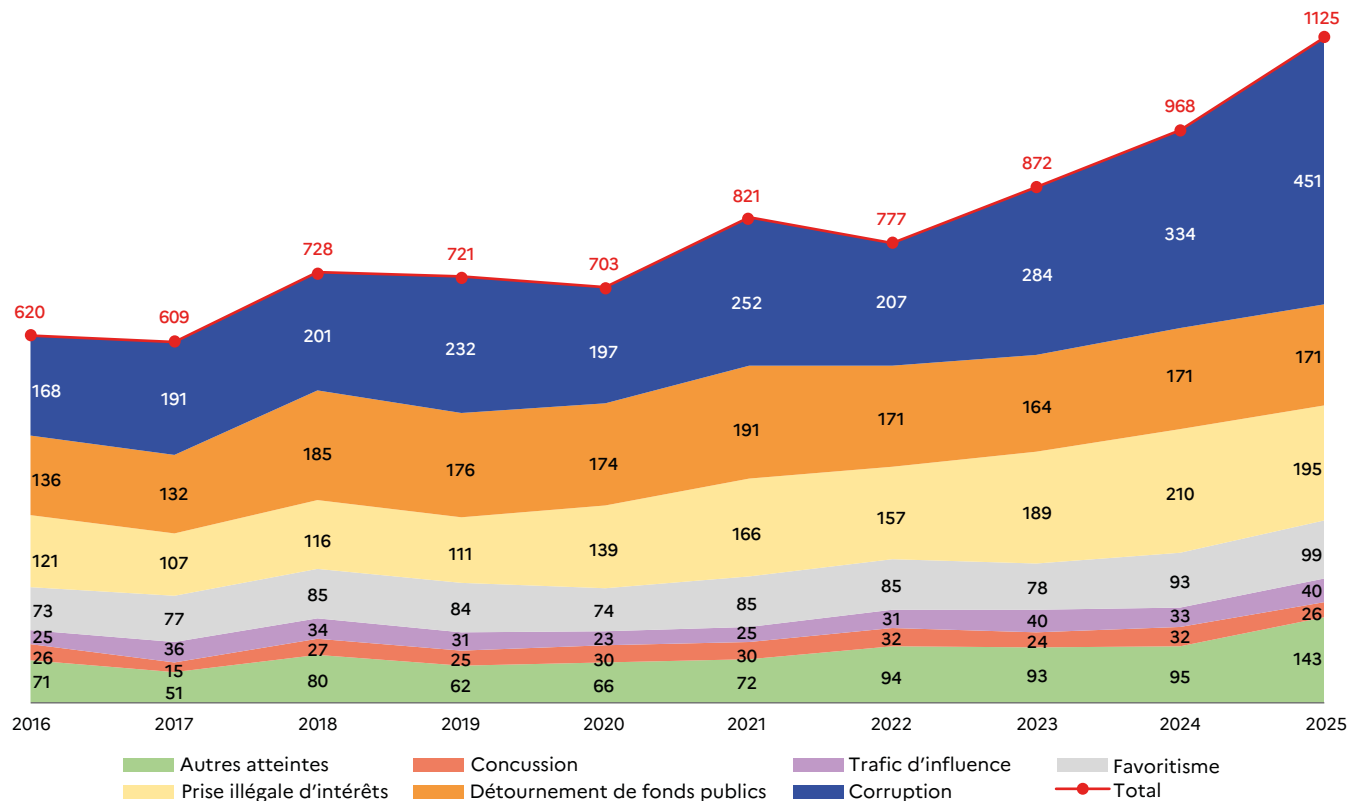
Une hausse du nombre d'infractions d'atteinte à la probité entre 2022 et 2025

En 2025, le nombre d'atteintes à la probité atteint 1 125 infractions, continuant ainsi d'augmenter (+16 % entre 2024 et 2025, après +11 % l'année précédente) (Figure 1). Après avoir marqué une baisse en 2022 avec 777 infractions enregistrées, il ne cesse de croître

depuis (+45 % entre 2022 et 2025). Entre 2024 et 2025, le nombre d'infractions a augmenté pour la moitié des catégories d'atteintes à la probité.

Sur cette dernière année, la hausse du nombre d'infractions est principalement portée par celle du nombre d'infractions de corruption (+117) et des infractions relevant de la catégorie des « autres atteintes » (+48).

Figure 1 – Évolution du nombre d'infractions d'atteinte à la probité entre 2016 et 2025



Lecture : Dans les procédures clôturées en 2025, 1 125 infractions d'atteinte à la probité ont été enregistrées par la police ou la gendarmerie. Parmi ces dernières, 451 étaient liées à de la corruption.

Champ : France, procédures clôturées sur la période 2016-2025.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2025. Base 2025 provisoire.

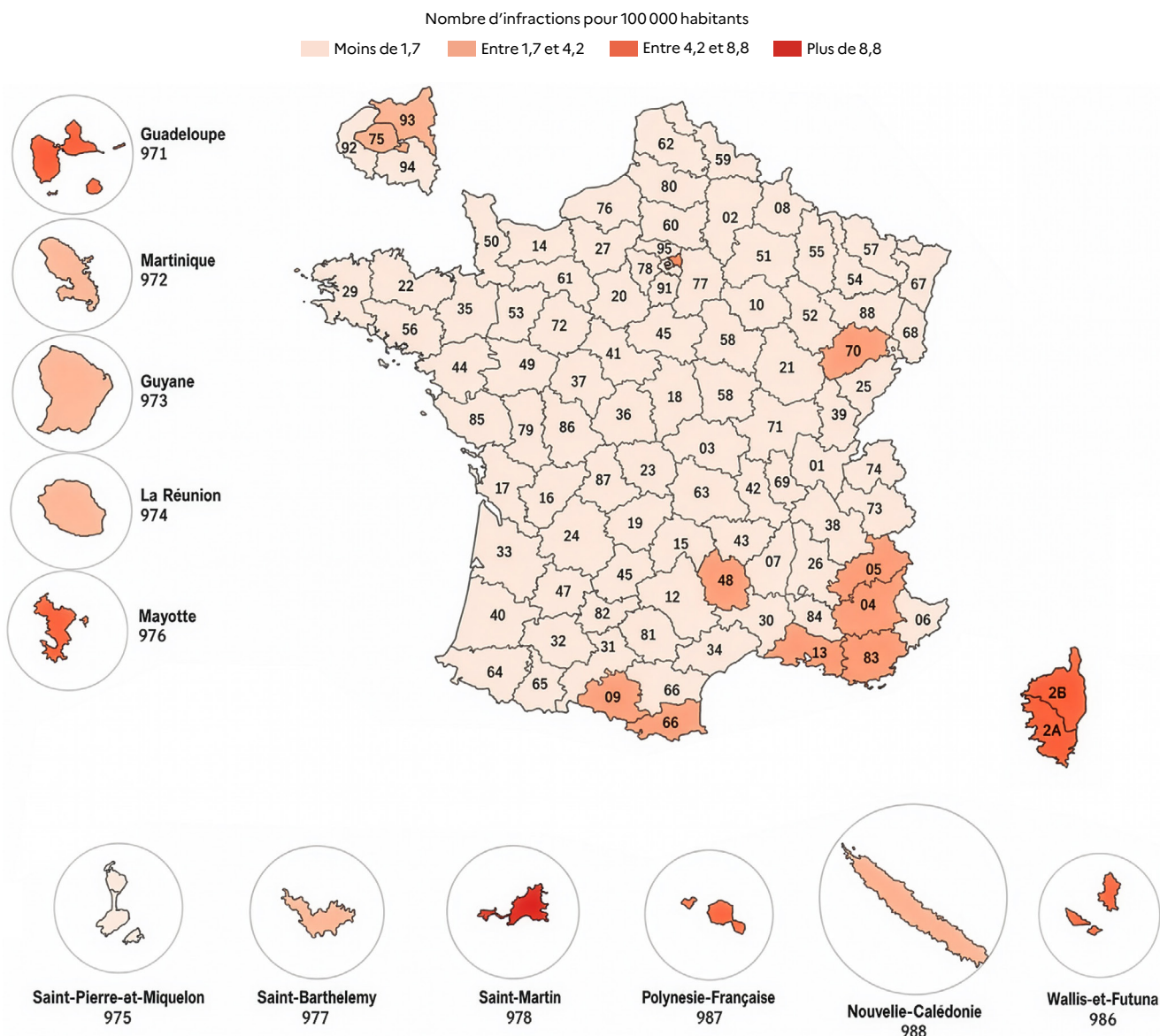
Les catégories d'infractions qui ont le plus progressé en pourcentage sont : la catégorie des « autres atteintes » (+51 %) et la corruption (+35 %).

Le taux d'évolution annuel moyen du nombre total d'atteintes à la probité depuis 2016 est de 6 %. Les évolutions annuelles moyennes sont néanmoins variables selon les types d'atteintes à la probité allant de 0 % pour la concussion (donc stable), à 10 % pour la corruption. L'augmentation du nombre d'atteintes à la probité observée au niveau national entre 2016 et 2025 ne résulte pas de dynamiques régionales particulières : les évolutions dans les différentes régions au cours de la période sont très volatiles.

La Corse et les DROM fortement concernés par les atteintes à la probité entre 2016 et 2025

Les infractions d'atteinte à la probité rapportées à la population se concentrent plus particulièrement dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM) et en Corse (Figure 2). Ainsi, la Corse-du-Sud et la Haute-Corse comptabilisent respectivement 5,9 et 6,3 infractions en moyenne par an pour 100 000 habitants entre 2016 et 2025. Les cinq DROM comptabilisent entre 2,4 et 5,4 infractions par an en moyenne pour 100 000 habitants sur la période, alors que la moyenne nationale (qui n'inclut pas les collectivités d'Outre-mer) s'établit à 1,2. Cela représente 69 infractions par an en

Figure 2 – Nombre moyen d'infractions d'atteinte à la probité par an pour 100 000 habitants sur la période 2016-2025



Note : Les infractions pour lesquelles le département de commission n'est pas renseigné ne sont pas prises en compte dans cette analyse.
Lecture : Dans le département des Pyrénées-Orientales (66) le nombre annuel d'atteintes à la probité enregistré en moyenne entre 2016 et 2025 est compris entre 1,7 et 4,2 pour 100 000 habitants.
Champ : Territoires de la République, procédures clôturées sur la période 2016-2025.
Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025. Base 2025 provisoire ; Insee, recensement de la population (2023 pour la France métropolitaine et les DROM hors Mayotte, 2017 pour Mayotte, 2022 pour la Polynésie Française, 2018 pour Wallis-et-Futuna et 2019 pour les autres COM).

moyenne dans les DROM entre 2016 et 2025, et 57 infractions y sont comptabilisées en 2025. Quant à Paris, on y dénombre 2,4 infractions en moyenne par an pour 100 000 habitants entre 2016 et 2025.

Le taux d'infractions d'atteinte à la probité rapportées au nombre d'habitants est par ailleurs plus élevé dans les collectivités d'Outre-Mer (COM) qu'en France. Ces taux annuels moyens atteignent 4,2 pour 100 000 habitants en Polynésie française et 2,1 pour 100 000 habitants en Nouvelle-Calédonie. Il est à noter qu'en raison de la faiblesse des nombres d'infractions, les taux sont fragiles à interpréter pour les COM les moins peuplées comme Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy ou Wallis-et-Futuna. Les atteintes à la probité dans les COM sont par ailleurs globalement stables : on y compte 22 infractions par an en moyenne entre 2016 et 2025, tandis que 6 infractions seulement y sont recensées en 2024. Treize ont été recensées en 2025, mais les résultats sont provisoires et susceptibles d'être révisés dans

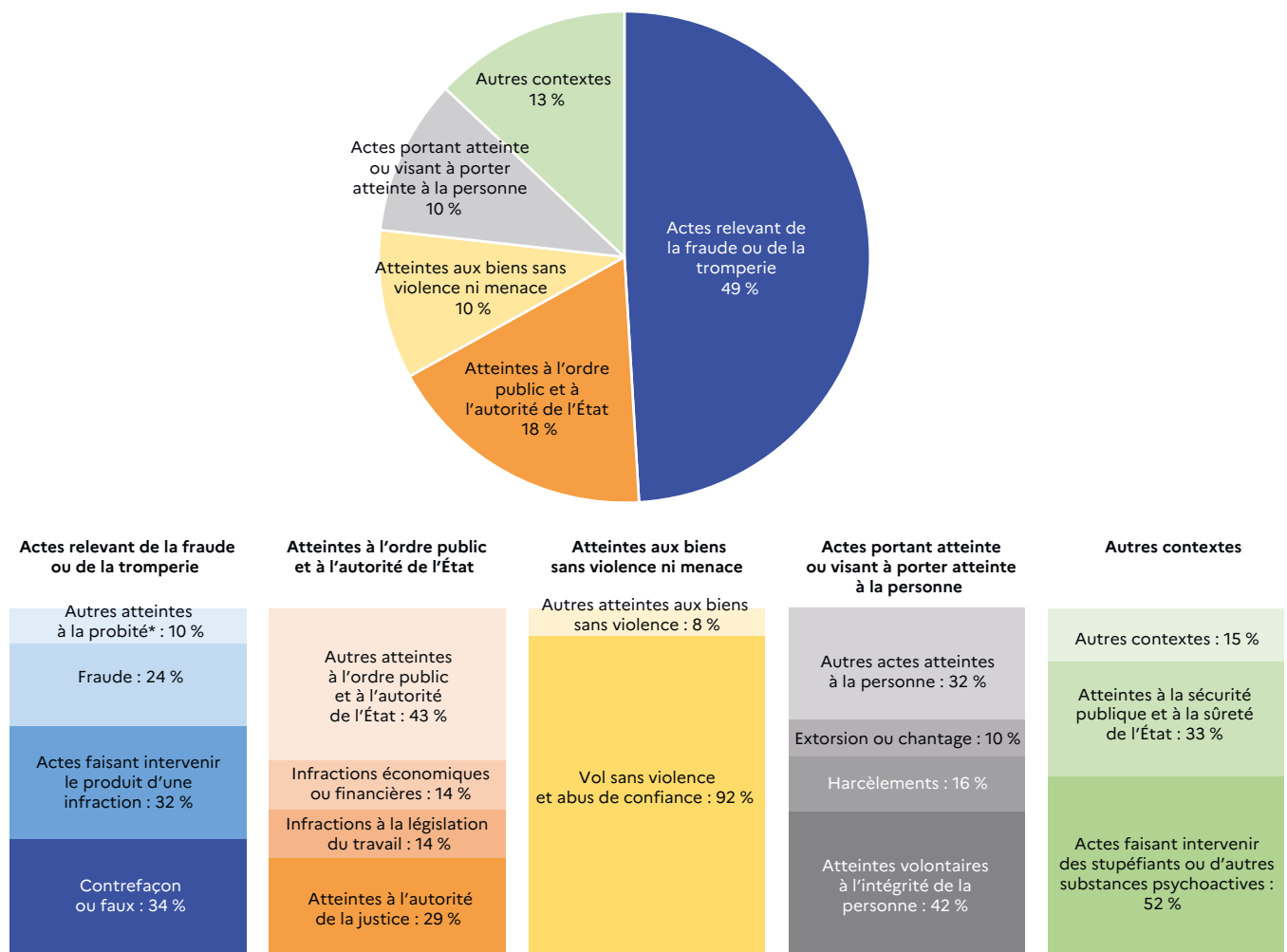
une prochaine publication, car certaines procédures ne sont pas encore clôturées.

Les atteintes à la probité en lien avec des infractions à la législation sur les stupéfiants sont majoritairement des faits de corruption

Les infractions d'atteinte à la probité sont souvent constatées concomitamment à d'autres infractions qu'on qualifie d'infractions connexes. Elles peuvent en constituer tant le support (usage d'un faux document pour détourner des fonds publics) que le contexte (corruption dans le cadre d'un trafic de produits stupéfiants).

Sur l'ensemble des procédures concernant des atteintes à la probité, 37 % contiennent des infractions connexes. Selon la nomenclature française des infractions (NFI), ces dernières sont particulièrement concentrées sur certaines catégories de contentieux. Ainsi, la moitié des infractions connexes sont des actes relevant de la fraude ou de la tromperie (*Figure 3*).

Figure 3 – Part des infractions connexes dans les procédures d'atteinte à la probité



* Les autres atteintes à la probité visent des infractions qui ne rentrent pas dans le champ retenu pour cette analyse.
Lecture : 49 % des infractions connexes enregistrées dans les procédures clôturées entre 2016 et 2025 concernent des actes relevant de la fraude ou de la tromperie. Parmi ces dernières, 34 % sont des contrefaçons ou des faux.
Champ : France, procédures clôturées sur la période 2016-2025.
Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025. Base 2025 provisoire.

Au sein de ce groupe, les infractions de contrefaçon ou faux représentent un tiers des infractions.

Entre 2016 et 2025, sont comptabilisées chaque année en moyenne 16 infractions pour atteinte à la probité en lien avec des infractions à la législation sur les stupéfiants, en hausse par rapport à la période 2016-2024 (14 infractions par an en moyenne). Cela représente 7 % des atteintes à la probité sur la période. Ces dernières sont majoritairement des faits de corruption : pour 56 % d'entre elles, il s'agit de faits de corruption active, pour 33 %, des faits de corruption passive, et pour 10 % d'autres atteintes à la probité (détournement de fonds publics, recel, blanchiment et favoritisme). Selon les enquêteurs et les magistrats, la corruption, quand elle est rencontrée dans les dossiers liés au trafic de stupéfiants, est rarement retenue pour conduire des poursuites, car elle est difficile à caractériser, les mis en causes pouvant être poursuivis sous

d'autres qualifications. Sans obérer de la réponse pénale, ceci peut conduire à sous-estimer quantitativement l'ampleur du phénomène à partir des seules remontées statistiques des services de sécurité.

La moitié des mis en cause âgés de 45 ans et plus

Les mis en cause sont principalement des personnes physiques alors que 55 % des victimes sont des personnes morales. Les hommes sont surreprésentés, aussi bien parmi les victimes que parmi les mis en cause. Par ailleurs, les mis en cause pour des infractions d'atteinte à la probité sont en moyenne plus âgés que les mis en cause au titre d'autres infractions : 53 % des mis en cause d'atteintes à la probité sont âgés de 45 ans et plus, contre 3 % parmi les mis en cause pour vols avec armes et jusqu'à 24 % chez les mis en cause pour violences sexuelles (SSMSI, 2026), alors que les personnes de 45 ans et plus représentent

Encadré 2 > Contexte professionnel de la corruption

Au sein des infractions de corruption, la corruption active ou passive dans un contexte professionnel public est la plus importante sur la période 2016-2025.

En 2025, parmi les différentes atteintes à la probité enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, les infractions de corruption marquent la plus forte hausse (35 %). La « corruption dans le contexte professionnel public » représente près des deux tiers des faits de corruption rattachés au milieu professionnel sur l'ensemble de la période, soit 1 530 infractions enregistrées en 10 ans, dont 895 infractions pour la période 2021-2025 (Tableau 1 ; +41 % par rapport à la période 2016-2020). Ces infractions concernent par exemple des infractions de corruption active à l'encontre des services de police et de gendarmerie lors de contrôles routiers, des faits de collusion dans le milieu pénitentiaire entre prisonniers et surveillants, des infractions de corruption pour obtenir un service public (logement social) ou pour éviter un contrôle, par exemple un contrôle sanitaire qui aboutirait à un rapport défavorable ou une fermeture. Les infractions de « corruption dans le contexte professionnel privé » représentent un quart des faits de corruption rattachés au milieu professionnel sur l'ensemble de la période, passant de 238 infractions sur la première moitié de la période à 335 sur la seconde (+41 % entre

2016-2020 et 2021-2025). D'après les résumés de procédure, ces affaires de corruption privée concernent des faits dans lesquels, par exemple, un salarié chargé des relations avec les fournisseurs dans une entreprise privée accepte ou sollicite un pot-de-vin ou un avantage pour un proche, en échange d'un marché que le fournisseur n'aurait pas obtenu en l'absence de ce pacte corruptif.

La corruption en lien avec les élus enregistrée par les services de sécurité intérieure présente un niveau beaucoup plus faible (seulement 150 infractions recensées sur la période). En revanche elle affiche une croissance particulièrement élevée (+88 % entre les périodes 2016-2020 et 2021-2025).

Par ailleurs la hausse assez forte des infractions enregistrées sur cette période de 10 ans est à mettre en perspective avec un contexte où la demande de transparence des citoyens vis-à-vis de l'action publique est plus forte et où la sensibilisation à ce sujet des personnels tant dans le secteur public que privé ou judiciaire ou encore des élus s'accroît. En sus, le déploiement de dispositifs juridiques comme la loi Sapin II qui s'appliquent tant dans les entreprises de grandes tailles que dans le secteur public a pu améliorer la détection de ces infractions. Toutefois, bien que le recul soit de 10 ans, les volumes analysés restent faibles ce qui limite les interprétations possibles.

Tableau 1 : Les infractions de corruption selon le contexte professionnel entre 2016 et 2025

Corruption	2016 - 2020	2021 - 2025	Total période 2016-2025
Corruption dans le contexte professionnel public	635	895	1 530
Corruption dans le contexte professionnel privé	238	335	573
En lien avec les élus	52	98	150

Lecture : Dans les procédures clôturées entre 2021 et 2025, 335 infractions de corruption dans le secteur privé ont été enregistrées par la police ou la gendarmerie.

Champ : France, procédures clôturées sur la période 2016-2025.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2025. Base 2025 provisoire.

46 % de la population française. 88 % des mis en cause sont de nationalité française, soit une proportion équivalente à leur part dans la population française (91 %).

Des figures et des tableaux complémentaires sont disponibles sur le site du SSMSI et sur celui de l'AFA, notamment en ce qui concerne les victimes et les mis en cause associés à des infractions d'atteinte à la probité. ■

Pour en savoir plus

- **AFA** (2023), « *Rapport d'activité* », 2022.
- **AFA** (2024), « *Note d'analyse, décisions de justice de première instance en matière d'atteinte à la probité* », 2021-2022.
- **Duvernet, L. et Guyader J.-C.** (2024), « *Les atteintes à la probité enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023* », *Interstats Info rapide* n° 35, AFA et SSMSI, mars 2024
- **Plantevignes, S. et Cahour, S.** (2022), « *Les atteintes à la probité enregistrées par la police et la gendarmerie depuis 2016* », *Interstats Analyse* n° 50, AFA et SSMSI.
- **SSMSI** (2024), « *Insécurité et délinquance en 2023 : bilan statistique* », SSMSI, juillet 2024.
- **SSMSI** (2024), Rapport d'enquête « *Vécu et ressenti en matière de sécurité* » 2023, *victimation – délinquance et sentiment d'insécurité* », novembre 2024.
- **Boucherie, U. et Morand P.-H.** (2025), « *Les atteintes à la probité enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024* », *Interstats Info rapide* n° 51, AFA et SSMSI, avril 2025.
- **SSMSI** (2026), « *Insécurité et délinquance en 2025 : une première photographie* », *Interstats Références*, janvier 2026.
- **Briand, A. et Simões, F.** (2026), « *Imputation des lieux de commission des infractions dans les bases statistiques de la délinquance* », *Interstats Méthode* n° 31, SSMSI.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats

SSMSI
Statistique publique
de la sécurité intérieure

SSMSI : 40, avenue des Terroirs-de-France 75012 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Tiaray Razafindranovona

Auteurs : Ulysse Boucherie, Zoé Gallos (SSMSI),
Pierre-Henri Morand (AFA)

Conception graphique et mise en page : Sumotori
ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet
www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous



Contact presse
ssmsi-communication@interieur.gouv.fr